

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Etampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de l'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concord de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1875.

Table with 2 columns of STATIONS and 24 columns of departure/arrival times for various routes including Orléans, Paris, and Étampes.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 5,437 fr., versés par 33 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,124 fr. 69 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 1,816 fr., versés par 17 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 242 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 1,130 fr., versés par 6 déposants.

Il a été remboursé 322 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,667 fr., versés par 17 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 82 fr. 20 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 240 fr., versés par 6 déposants.

Il a été remboursé 629 fr.

Documents sur la mort de Simonneau, maire d'Étampes.

I

Lettre d'Étampes, du 6 mars 1792, sur la mort du Maire de cette ville.

« Les Romains ne mouraient pas comme est mort mon parent et mon ami Fidèle à son serment, il a préféré la mort qu'il voyait devant ses yeux, puisqu'il était couché en joue, il a mieux aimé mourir que de voir qu'on n'obéit point à la Loi qu'il invoquait et qu'il avait juré de maintenir.

« On voulait qu'il taxât le blé à un prix inférieur, il s'y est constamment refusé. Dernière sommation, dernier refus. Aussitôt on lui a porté un coup de bâton qui l'a étourdi. Il a crié: A moi, mes amis: soudain un coup de fusil l'atteint aux côtes. Il a porté la main à sa blessure, et de l'autre, il a saisi la queue du cheval à sa blessure. Un brigand lui a tiré un coup de fusil à la tête, et lui a fait sauter le crâne, et le cavalier dont il tenait la queue du cheval lui a porté un coup

de sabre pour la lui faire lécher. Telles sont les cruautés qu'on a exercées envers un bon et loyal patriote qui a préféré la mort à manquer à sa foi.

« Toute la ville est en deuil. Plus de six cents personnes fondant en larmes ont assisté à son convoi. Ils ne savent que pleurer, mais aucun n'a volé à son secours. Est-il possible de croire qu'après avoir fait battre la générale par toute la ville, il ne se soit trouvé que cinq citoyens qui aient marché? Les quatre-vingts cavaliers de troupe de ligne ont tourné casaque et ont laissé massacrer le malheureux magistrat du peuple, eux qui lui avaient donné l'assurance, avant de partir pour le marché, qu'ils périraient tous avant qu'on lui fit une égratignure.

« On peut tirer vengeance de l'assassinat, on assure qu'on en connaît les auteurs. Le District a promis de faire tout ce qui serait en son pouvoir; mais n'aura-t-il point peur aussi, et peut-on compter sur sa parole?

« Les cinq citoyens qui ont pris les armes pour défendre le magistrat du peuple, sont MM. Lavallery, un clerc de M. Lavallery, Baron de Lille, Sédillon, et une autre personne dont je ne connais point encore le nom.

« Ces braves citoyens n'ont quitté le maire d'Étampes qu'après sa mort, etc. »

(Extrait du Moniteur universel, du 8 mars 1792, et du Journal de Paris, du 9 mars 1792.)

II

Lettre adressée aux Auteurs du Journal de Paris relativement à la Fête de la Loi.

Juin 1792.

« Comment se fait-il qu'une fête consacrée à la Loi, destinée à honorer la mémoire d'un magistrat du peuple, mort pour la défendre soit désignée par de certains gens comme un triomphe pour ce qu'ils appellent l'aristocratie. C'est pourtant ce qui n'est que trop vrai. Malheur à nous, malheur à la liberté, si le nom qui désignait ses ennemis, était donné aux amis de la Loi, qui seuls sont les amis de la liberté.

« Le fait suivant dont j'ai été témoin m'a inspiré ces réflexions.

« Une femme criait dans les Tuileries, hier matin, le programme de la fête qui doit purifier le sol de la

France souillé par le sang de Simonneau. Achetez disait elle, c'est le triomphe des aristocrates. Un homme passe près d'elle en ce moment: Vous ne l'achetez pas, vous, lui dit-elle, vous êtes patriote, vous êtes bon citoyen, et l'homme n'acheta pas. Ces pensées ne sont pas à cette femme, elles lui ont été suggérées. La source d'où elles dérivent est bien empoisonnée, et ceux qui inspirent à des êtres ignorants et bons des sentiments qui égarent leur raison et corrompent leur cœur, sont sans doute bien coupables à tous les yeux. »

(Extrait du Journal de Paris, du 3 juin 1792.)

III

Discours prononcé par Henri Grégoire au service célébré pour J.-G. Simonneau, maire d'Étampes, assassiné, etc...

« ... Autrefois, nos temples retentissaient de cantiques, lorsque dans une guerre entreprise pour assouvir la luxure ou l'ambition d'un roi, quelques milliers d'hommes avaient été massacrés... Autrefois, on ordonnait des prières publiques quand la fécondité d'une reine promettait à l'État un être de plus pour le dévorer, ou quand un bourreau du peuple, près de terminer sa carrière, craignait d'aller ren le compte auprès du Dieu du genre humain, de ses attentats contre l'humanité.

« Autrefois, on faisait l'éloge d'un haut et puissant seigneur ou prince immobile dans son cercueil, qui souvent n'avait été qu'un fainéant tiré ou un brigand couronné... Dans Simonneau, l'Homme-Dieu a trouvé un imitateur... O Simonneau, sans doute du séjour éternel tu nous entends?... Dans chaque siècle, une centaine de brigands se relèvent pour torturer l'humanité. Tour à tour, ils se valent dans la fange de la luxure, ou se baignent dans le sang des nations... Aujourd'hui, c'est la guerre de la liberté, de l'égalité contre les privilèges, et c'est avec raison qu'on a crié: La guerre aux tyrans, la paix aux nations; à ceux-là, il faut lancer le tonnerre; à celles-ci, présenter l'olivier de la paix. Il s'agit d'exterminer le despotisme, d'anéantir son orgueil stupide, de purger la terre, de broyer ces monstres qui se disputent les lambeaux des hommes. Il faut que le sceptre des despotes s'incline avec respect devant la majesté nationale, sinon qu'il soit brisé sur leurs têtes, que les fragments soient jetés épars sur leurs tombeaux, et que le dra-

peau de la liberté soit planté sur le cadavre de la tyrannie... Oh! avec quelle joie je porterais ma tête sur le billot, si à côté devait tomber celle du dernier des tyrans!... »

« On ne peut concevoir véritablement qu'un homme de sens ait pu tenir un pareil langage en chaire, et qu'après cela, il ait vanté si souvent sa douceur et sa charité. »

(Extrait de la Biog. Michaud, Edit. de 1839. Supplément.)

IV Mercure français.

Samedi 9 juin 1792.

« ... Quiconque a vu les assassinats de MM. Berthier, Foulon, Lanuay, quiconque a été témoin des applaudissements qu'on leur a prodigués, de l'hypocrisie lâche avec laquelle on a publié que de pareils accidents étoient fâcheux, mais l'effet de la juste colère d'un peuple longtemps opprimé; quiconque a réfléchi sur l'impunité des crimes du 6 octobre, a dû prévoir les meurtres de MM. Mauduit, Macnemara, Dillon, Simonneau, etc., égorgés par ceux qui devoient en les défendant, maintenir le respect des lois sous leur autorité. C'est ainsi que l'esprit de vengeance et de parti en sacrifiant l'injustice à l'intérêt, au patriotisme, jette dans les habitudes du peuple un germe de haine atroce que l'impunité ne fait qu'accroître et qu'on tente ensuite vainement de détruire par des fêtes et des amusements populaires. Tel a cependant été l'objet de la cérémonie funèbre exécutée dimanche en l'honneur de M. Simonneau, maire d'Étampes, assassiné, comme on le sait, par des scélérats qui le haïssaient et le punirent d'être honnête homme et ennemi du désordre.

« On n'a rien négligé pour donner à cette expiation une pompe et un appareil de gravité qui pussent faire impression sur la multitude: la Loi y étoit représentée sous toutes les formes, on y voyoit son Autel, son Glaive, sa forme Colossale, ses Attributs, et la Bastille, enseigne d'insurrection, de peur sans doute que le peuple n'en perde l'habitude. Ces peintures, accompagnées, suivant l'usage, des Membres des 48 souverainetés de Paris, connues sous le nom de Sections; des Enseignes des 83 départements, des Juges de Paix, des Ministres, de la Municipalité, de Gardes nationales, etc., ont traversé Paris, au milieu d'un peuple qui

Feuilleton de l'Abeille

(3) DU 26 JUILLET 1875.

DEUX AMIS.

Le bruit des braves semblait impuissant à le distraire des pensées qui l'absorbaient, lorsqu'un bouquet tombant à ses pieds attira ses regards vers une croisée où des mains finement gantées agitaient des mouchoirs; au milieu du groupe, il reconnut une femme jeune et belle, à la vue de laquelle ses joues se couvrirent d'une vive rougeur; il salua du sabre et reprit son attitude impassible.

Il alla prendre, avec son régiment, place autour de l'estrade sur laquelle le Directeur devait offrir au héros du jour le drapeau commémoratif de ses victoires. Puis, quand l'écho des dernières salves d'artillerie se fut éteint, quand eut cessé le bruit des fanfares, il prit avec sollicitude les mesures que réclamait l'installation de ses hommes.

Ses devoirs remplis, il se disposait à gagner à cheval une rue de la rive gauche, dont il venait de lire le nom sur son carnet, lorsqu'il s'entendit appeler. Il mit précipitamment pied à terre et se jeta dans les bras d'un jeune homme au teint pâle, à la figure mélancolique et fatiguée.

« Je me rendais chez toi, mon cher Marvel, dit l'officier.

— Et moi je t'ai suivi dans ta marche triomphale, j'attendais le moment où je pourrais t'approcher. » Le colonel Landrol prit le bras de son ami et le conduisit dans le logement qui lui était préparé.

« Enfin, te voilà donc, dit-il en serrant dans sa main celle du défenseur de Lyon. Quatre années passées sans nous voir depuis le jour où tu as quitté la France, combien cela m'a paru long! Et cette solennité, je croyais qu'elle n'en finirait jamais.

— Et moi donc! je l'ai assez attendu cet heureux jour. Depuis que tes démarches et celles de tes amis m'ont arraché à l'ennui de l'exil, le bonheur d'être rentré dans mon pays n'était pas complet, puisque je ne t'y trouvais pas. Car, vois-tu, en Allemagne comme à Paris, ma pensée t'a suivi partout; je te voyais enlevant des batteries, entrant avec une insouciance intrépide au milieu des bataillons ennemis. Ah! j'ai eu une part de ta gloire, lorsque tu as reçu un sabre d'honneur sur le champ de bataille de Rastadt, lorsque Moreau t'a embrassé aux applaudissements de l'armée.

« Tous ces grades, si vaillamment conquis au pas de course, il me semblait qu'on les conférait à moi-même.

« Comme tu devais être beau dans la mêlée! comme j'aurais voulu être à tes côtés! mais j'étais condamné à écouter dans l'inaction l'écho de tes exploits lointains. »

Le colonel souriait attendri.

« C'est convenu, dit-il, je suis un héros, puisque j'ai eu l'avantage des occasions qui mettent en vue, surtout celui d'échapper au choix capricieux des balles et de la mitraille; mais parlons de toi.

— Que te dirais-je! je suis comme les peuples heureux,

je n'ai pas d'histoire, qui connaît une de nos journées les connaît toutes. »

L'estomac du colonel criait famine; ils poursuivirent leur conversation la fourchette à la main.

« A propos, dit-il, j'ai aperçu à une croisée Louise de Prévannes; elle m'a humilié de l'hommage d'un bouquet. C'est une façon de montrer que le passé ne lui a laissé ni amertume ni regret. Et toi, l'as-tu rencontrée?

— Souvent le hasard de mes promenades solitaires m'a conduit sur le passage de sa voiture. Elle est une des reines de la mode: on la compare à Mme Tallien, la jeunesse dorée lui fait cortège dans les bals et il n'y a pas de fête complète si elle ne la pare de sa beauté. Elle est riche, très-riche; son mari est un des protégés de Barras, spéculateurs éhontés qui trouvent dans les variations des valeurs l'occasion de gains scandaleux et élèvent leur fortune sur la misère universelle.

« Les liens qui m'attachaient à cette femme sont brisés sans retour et cependant je ne puis l'apercevoir sans que mon cœur se serre. Voir tomber si bas celle qu'on a entourée de respect et d'amour, c'est douloureux; aussi je la fuis et j'évite ses regards.

« Crois-tu qu'on m'a engagé à invoquer son obligeance.

« Vous êtes compatriote de Mme Marteret, m'a-t-on dit; adressez-vous à elle, et puisque vous avez besoin d'argent, elle se fera un plaisir de vous en avancer.

— Ces gens-là te connaissent mal, mon pauvre ami. En fait, c'est été pour son orgueil une bonne fortune de te rendre service; de te faire descendre au rôle d'obligé, c'est été prendre sa revanche de notre dernier adieu. Mais tu avais donc besoin d'argent?

— Oui, on m'avait bien rendu une partie de mes terres, mais je ne pouvais les aliéner, et les revenus devoient se faire attendre; heureusement, j'ai mis la main sur quelqu'un qui m'a prêté des sommes importantes avec des facilités dont je suis reconnaissant. »

Le colonel Landrol connaissait l'insouciance avec laquelle son ami laissait glisser l'or de ses mains, il le savait généreux; mais, dans ses confidences, il crut remarquer quelque réserve et, de l'embaras de quelques paroles, il conclut que son cœur était en jeu. Si M. de Marvel lui dérobait un secret, c'est que celui-ci ne se reconnaissait pas le droit d'en disposer. Il n'insista pas et se borna à recommander à son ami la circonspection.

« Rappelle-toi que nous devons nous tenir en garde contre l'inimitié de Mme Marteret et de son mari, qui ne nous pardonnent pas le mal qu'ils nous ont fait; leur hostilité est peut-être en sommeil; ne leur donne pas d'armes contre toi. »

Ces paroles parurent impressionner M. de Marvel; il garda quelques instants le silence, comme s'il hésitait à raconter à son ami quelque circonstance importante, puis se leva et prit congé de lui.

IV

UNE SOIRÉE CHEZ MADAME TALLIEN.

Le colonel Landrol sortit de cette entrevue peu rassuré. Il pressentait un mystère dans la vie de M. Marvel; il était non froissé, mais inquiet; il savait son ami peu capable de circonspection à une époque où la plus légère imprudence pouvait avoir pour lui des conséquences fatales.

semblait interroger l'un et l'autre pour savoir ce qu'on lui voulait dire avec cet appareil Romain, aussi étranger à nos mœurs que les coutumes et la vie privée de cette ancienne nation.

« Arrivé au Champ-de-Mars, on y a chanté, fait mouvoir les drapeaux, les hommes, les peintures, et l'on a terminé la Fête par un morceau de Musique triomphale de M. Gossec.

« Tels sont les moyens qu'on croit bonnement propres à ramener le peuple à l'amour de ses devoirs et des Loix; tandis que d'un autre côté l'on affecte de traîner dans la boue tout ce que la Religion, la Justice et l'intérêt public lui ordonnent de respecter; tandis qu'on autorise toutes les diatribes contre le Prince et la Religion, les seuls moyens de force et la liberté publique qu'on puisse constamment employer pour le bonheur du peuple même....

(A suivre.)

VARIÉTÉS HISTORIQUES.

La Basoche.

1303-1789.

(Suite.)

La fête du May qui remonte à l'origine de la Basoche elle-même et qui s'est perpétuée jusqu'en 1789, rappelle un fait historique trop important pour être passé sans notice.

En 1346, sous le règne de François 4^e, la province de Guyenne, excitée par les sourdes provocations de l'Angleterre, se souleva et prit les armes. Des impôts mal répartis devinrent le prétexte de cette révolte. La France était alors dans une fâcheuse situation : le monarque, souffrant et déjà sur le bord du tombeau, avait perdu l'énergie de son caractère chevaleresque, les finances étaient livrées au pillage, les troupes étaient mal payées, François craignait avec raison les suites de cette sédition. Le jour de la Toussaint 1346, un jeune homme se présente à Fontainebleau où était alors la Cour, et demande à parler au roi, en disant qu'il vient guérir Sa Majesté de ses angoisses et de ses tourments. On le prit d'abord pour un fou, mais sa figure noble et calme, son air assuré et surtout l'inextinguible insistance qu'il mit pour être introduit, déterminèrent le comte de Provens à le présenter à François 1^{er}.

Sire, dit le jeune homme en entrant dans la chambre royale, vous êtes roi, je le suis aussi, vous avez des ennemis, je n'en ai pas; votre couronne est attaquée, la mienne est solidement rivée sur mon front pour deux années encore. Entre souverains on se doit un mutuel secours, je viens vous offrir le mien, il n'est pas à dédaigner, je vous en prévient.

— Et qui êtes-vous donc, mon féal? dit François en souriant de ce préambule qui le disposait peu en faveur de la raison du jeune homme.

— Sire, je m'appelle René Blandinot, et je suis roi de la Basoche.

— A tous seigneurs, tous honneurs, répartit le roi en riant. Sus approchez un fauteuil au roi de la Basoche, monsieur de Provens, nous devons traiter, lui et moi, de puissance à puissance.

René s'assit sans façon sur le fauteuil qu'on avait poussé auprès de celui de François 1^{er}, et reprit ainsi son discours :

— Sire, la province de Guyenne est en feu, les troupes dont vous pouvez disposer pour éteindre l'incendie qui menace de se propager, sont peu nombreuses. Je viens vous offrir le secours de la Basoche, six mille hommes, ni plus ni moins, qui marcheront sous mes ordres et qui rendront bon compte à Votre Majesté....

— Vous êtes brave, mon jeune ami, interrompit François, que l'air martial du jeune homme, frappait plus encore que ses paroles.

— Sire, tous les rois en France sont braves, répliqua René, c'est une vertu qu'ils partagent avec leurs sujets.

Mais, Sire, acceptez-vous ma proposition?

— Si je l'accepte? dit François 1^{er}, par le corps

Le lendemain, il éprouva un redoublement de frayeur en remarquant chez son ami une préoccupation plus vive que la veille; il se livrait aux réflexions que lui suggéraient les alarmes de son dévouement, lorsqu'il fut accosté par son général.

« Je vous attendais, lui dit celui-ci, M^{me} Tallien m'a chargé de vous amener ce soir à son bal.

— Je ne la connais pas.

— Qu'importe! elle tient à vous voir; je me suis engagé pour vous. Elle ne me pardonnerait pas si je lui manquais de parole. »

Lorsqu'il arriva au charmant hôtel que Notre-Dame-de-Thiermidor occupait sur le Cours-la-Reine, l'heure était avancée; il y avait une réunion nombreuse de femmes les plus élégantes de Paris. Lorsque ses yeux furent familiarisés avec la lumière éblouissante que des milliers de bougies projetaient sur les épaules nues et sur les parures étincelantes de pierreries, il distingua M^{me} Marteret, et remarqua avec quelque surprise que sa toilette contrastait par sa réserve de bon goût avec les costumes grecs qui étaient alors un défi à la décence. Rien en elle ne trahissait cette liberté d'allure qui était de mode à cette époque de relâchement moral. Il crut voir aussi sur ses traits une nuance de mélancolie qui donnait un charme nouveau à sa beauté. Elle ne parut pas l'apercevoir; mais quand il s'éloigna, son regard le suivit.

Quelque temps après, pour échapper à la chaleur, il alla respirer sur le balcon. Les étoiles éclairaient de leur pâle lumière une belle nuit de décembre et scintillaient sur les flots de la Seine; la nature calme et recueillie invitait à la rêverie. Il venait de s'accouder sur le

Dieu, mon bel ami, je me garderais bien de ne le pas faire. Allez dire à vos compagnons que j'accroche de tout mon cœur la permission qu'ils réclament par votre organe. Mais que veulent-ils en échange de leur courage et de leur dévouement?

— Rien que l'honneur de vous servir et de sauver la France, Sire. Ah! quelque chose encore, Sire; du pain comme celui de vos soldats pour la route, et de la poudre et des armes pour le jour du combat.

— Généreux enfants, répartit François attendri, vous aurez de la poudre et du pain. Mais n'oubliez pas un instant que les gens que vous allez combattre sont des hommes égarés, des Français, des frères. Votre intelligence et votre savoir, enfants, fera plus que vos arquebuses et que les gros canons de mes soldats.

Trois jours après cette conversation, René Blandinot, le roi de la Basoche, partait de Paris à la tête de six mille jeunes gens, et se dirigeait vers la province de Guyenne.

Les Basochiens et leur roi firent des merveilles en Guyenne, et grâce à leur généreuse intervention la révolte fut apaisée sans effusion de sang, ou pour mieux dire, après quelques combats peu meurtriers où les clercs du Parlement se comportèrent vaillamment. A leur retour à Paris, François 1^{er} honora lui-même d'une charge de conseiller au Parlement le monarque basochien, et fit don à la corporation d'un lieu de promenade, contenant cent arpents de pré, qu'on appelait le Pré-de-la-Seine, et qu'on nomma depuis le Pré-aux-Clercs. A ce don, il ajouta la permission de faire couper dans l'une de ses forêts deux arbres, pour en élever un dans la cour du Palais, et pour fournir aux frais qu'ils étaient obligés de faire le jour de cette cérémonie, il leur accorda une somme à prendre sur les amendes adjugées au roi, tant au Parlement qu'en la Cour des Aides; et à l'instant, il leur en fit expédier des lettres qui furent enregistrées au Parlement, en 1348.

(La suite prochainement.)

VARIÉTÉS.

La Broderie et la Dentelle

AT XVI^e SIÈCLE.

L'art n'a pas toujours eu pour l'industrie, son humble et laborieuse compagne, le dédain qu'il affecte aujourd'hui.

Au XVI^e siècle, nos grands artistes ne croyaient pas déroger en jetant de leur Olympe quelques regards sur terre; non. Alors l'artiste et l'artisan s'entendaient, se comprenaient, se resserraient, et dans une aspiration commune, s'élevaient vers le beau; aux faibles comme aux forts, il était donné de contempler

En une volupté serène
La Beauté, se dressant, marcher comme une reine
Sous sa chasie couronne d'or.

ANAT. FRANCE.

Aussi les moindres créations de cette époque ont-elles une grâce que l'on ne trouve guère de nos jours, où le procédé tend de plus en plus à se substituer, brutal, au sentiment, à ce certain je ne sais quoi qui vient d'en haut ou d'en bas, mais qui porte toujours avec lui l'empreinte d'une noble pensée.

M. Cocheris, conservateur de la bibliothèque Mazarine, un savant et, ce qui ne gâte rien, un homme d'esprit, vient tout récemment de découvrir, au milieu des richesses confiées à ses soins, quatre opuscules avec planches qui semblent avoir été publiés tout exprès pour mettre en évidence cette sorte de libre-échange intellectuel qui existait autrefois entre l'art et l'industrie.

Ces opuscules renferment des patrons de dentelles et de guipures que M. Cocheris a édités en fac-simile des éditions originales, d'après le système phototypographique de MM. Lefmann et Ch. Lourdel.

Il y a, dans ces petits bonshommes d'amours ou d'amours de petits bonshommes, gras, joulus, potelés, se lutinant entre eux, une pureté remarquable de dessin. La bordure et l'ensemble de l'ornementation, d'une grande sévérité de lignes, attestent avec évidence l'action réciproque des deux principes solidaires.

marbre, lorsqu'il sentit derrière lui un léger parfum d'ambre. Il se retourna et se trouva en face de M^{me} Marteret.

« Colonel, lui dit-elle, vous êtes moins brave devant moi que devant les hilans; vous me fuyez et moi je vous poursuis.

— C'est un honneur auquel j'étais mal préparé, répondit-il froidement. »

Elle arrêta sur lui un regard doux et triste; il se tint sur la défensive.

« Puisque vous êtes tombé dans le piège, reprit-elle, vous ne refuserez pas un moment d'entretien. » Elle passa son bras sous celui de l'officier et l'entraîna dans une pièce écartée. Quand ils se furent assis, elle roprit :

« Je tenais à vous parler. Evoquer le passé, c'est remuer des souvenirs douloureux pour vous et humiliants pour moi; je le fais cependant, car je ne veux pas rester sous le coup du mépris que j'ai dû vous inspirer. » Il fit un geste de surprise.

« Oh! ne m'attribuez pas un calcul de coquetterie insensée et le projet de renouer avec vous les liens que j'ai brisés. Je sais que votre cœur ne bat plus sous l'impulsion des sentiments d'autrefois; des aspirations d'un ordre plus élevé : la gloire, le patriotisme l'absorbent tout entier. Ce que je viens vous demander, c'est l'indulgence le pardon et, qui sait? un peu de justice.

« Nos impressions, à nous autres femmes, trompent par leur mobilité tous les plans de conduite. La vanité, l'orgueil, la satisfaction monstrueuse de voir souffrir par nous; les suggestions perfides, les honteux puerils on honteux, nous attirent en sens contraire et volent

L'histoire de la fanfreluche, c'est l'histoire de l'humanité tout entière.

Dès les temps bibliques, on voit ce malappris d'Ezéchiel dire des gros mots aux filles d'Israël à cause de leur passion pour la dentelle et la broderie; c'était vraiment n'avoir aucune connaissance du cœur féminin. Et puis, en sa qualité de prophète, Ezéchiel devait ignorer le cas que l'on ferait plus tard de ses saintes colères?

La dentelle et la broderie, sœurs jumelles, n'en continuèrent pas moins leur course folle à travers les temps.

La belle Hélène — Homère témoin — de ses doigts rosés et pleins de séduction, peut être pour éveiller dans l'âme amollie de Paris quelques vertus guerrières, traçait sur son métier les combats des Grecs et des Troyens.

Torquin, le Superbe, je suppose, se promenait dans la ville de Romulus en robe chamarrée d'or.

Au moyen âge, la broderie et la dentelle envahissent tout; on en mettait sur les gants, les souliers, les chapeaux, les robes, les chemises, les draps de lit, les linceuls, les carrosses, et même sur les chevaux.

Le goût de ces ornements se développe en des proportions si considérables au XVII^e siècle, que Louis XIV lui-même, ce monarque, type de la galanterie, qui ne passait jamais devant une femme, quelle qu'elle fût, sans se découvrir la tête, ne craignit pas de se mettre à dos « la plus belle moitié du genre humain » en interdisant dans ses Etats la broderie et la dentelle par un édit daté du 27 novembre 1660.

Rien n'égalait, dit M. Cocheris, la colère des femmes, si ce n'est la satisfaction des maris :

Oh! trois ou quatre fois béni soit cet édit
Par qui des vêtements le luxe est interdit,

s'écrie Sganarelle dans l'Ecole des Maris.

A son origine, la dentelle n'était qu'une sorte de passementerie blanche, en fil de lin, tricotée aux fuseaux ou à l'aiguille sans réseau.

Plus tard, ce fut une toile découpée, à fortes nervures, appelée passement, et qui s'employait de préférence dans les meubles et les costumes sacerdotaux.

La guipure se présentait sous forme de passementerie aux fuseaux dont les dessins, d'une grande richesse, étaient exécutés sur une feuille de parchemin que l'on découpait ensuite pour la revêtir de fil et de soie tortillée.

La manière de travailler s'appelait point, et l'on avait, au XVII^e siècle, le point de Venise, le point de Gènes, le point de Raguse, le point de Bruxelles, de Malines, de Valenciennes, d'Aurillac et de Paris, du nom respectif des villes où ces points étaient particulièrement employés.

Avec ces points, dont nous n'avons cité que les principaux, car ils étaient nombreux, il y avait aussi la guipure, la bisette, la gueuse, la campane, la mignonnette, la blonde de fil et les dentelles d'or et d'argent que l'on fabriquait spécialement à Lyon, la terre classique du tissage.

Une dame d'Alençon, vers 1680 environ, nommée Gilbert, connaissant le point de Venise, fut chargée par Colbert d'établir une fabrique dans sa ville natale, où trente ouvrières de Venise vinrent se fixer.

De là le point d'Alençon.

Ce point cependant s'appela point de France jusqu'en 1790.

Il était fabriqué par dix-sept mains différentes : la piqueuse, la modeuse, la traceuse, la reseuse, la remplisseuse, la fondeuse, la bordeuse, l'ébouleuse, la regaleuse, la gaseuse, la mignonneuse, la picoteuse, l'affineuse, l'assembleuse, la toucheuse, la brideuse, et la bouleuse.

La dentelle d'Alençon se faisait entièrement à la main, sur un simple canevas, avec une aiguille très-fine, et par petits morceaux qui se raccordaient entre eux au moyen d'une couture invisible. Les soins, la minutie du travail, le temps employé à sa fabrication, la quantité de mains qu'elle exigeait augmentaient singulièrement le prix de revient. Des parures en point d'Alençon s'élevèrent, dit-on, au chiffre énorme de trois cent mille francs de notre monnaie actuelle.

La valencienne ne le cédait en rien au point d'A-

souvent à nos yeux l'idée du bien. On cède à des entraînements coupables, presque sans en avoir conscience; puis, le mal accompli, vient l'amertume des regrets et du remords, l'expiation commence. »

Elle resta un instant silencieuse.

« Oui, reprit-elle, j'ai la fortune et les hommages du monde, je n'ai pas le bonheur. Ces richesses acquises par des spéculations inavouables, j'en rougis; ces concessions que tout le monde soupçonne, c'est la pensée qui me poursuit sans cesse. Je puis vous en parler sans encourir le reproche d'accuser devant vous celui dont je porte le nom. N'est-il pas vrai que dans la guerre d'Allemagne, lorsqu'il était fournisseur de votre corps d'armée, vous avez été chargé d'examiner ses comptes? n'est-il pas vrai que d'un mot vous pouviez le faire fusiller? »

— J'aurais pu mettre la mission qu'on m'avait confiée au service d'une rancune privée; je ne l'ai pas voulu.

— Je le sais; mais on reprend l'enquête à Paris et alors...

— Vous invoquez mon intervention pour fléchir la commission.

— Non, répondit-elle vivement, je n'ai ni à fléchir la sévérité de la loi ni à la stimuler. Il ne m'appartient pas d'intervenir contre celui qu'un jour d'aveuglement m'a donné pour mari, il ne me convient pas d'agir en sa faveur. »

LOUIS COLLAS.

(La suite au prochain numéro.)

Alençon pour le fini et la délicatesse artistique de la main-d'œuvre. L'exécution en était si difficile et demandait tant de précautions, qu'il fallait plus d'un an à une ouvrière habile, travaillant quinze heures par jour, pour achever une simple paire de manchettes du prix de deux mille francs.

Aujourd'hui, nos élégantes peuvent, sans frais exorbitants, se donner la jouissance d'une parure en point plus ou moins recherché. La dentelle et la broderie tendent à se démocratiser; des hautes classes, elles descendent peu à peu dans les régions populaires. Il ne faudrait pas trop s'en plaindre : l'élégance dans l'habillement est le signe visible du respect de soi-même.

Cependant, sans nier le progrès de l'action mécanique et l'influence heureuse qu'elle peut avoir sur les destinées de l'industrie, nous constatons, et avec peine, que l'art ne se relève plus qu'en des cas fort restreints sur ces deux charmantes expressions du luxe dans les ajustements de la beauté.

JOANNIS GUIGARD.

(La Chronique illustrée.)

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 22 Juillet. — Buisson Eugénie-Alexandrine, rue Saint-Martin, 15. — 22. MARIN Marie-Juliette, rue d'Enfer, 12. — 24. DION Louise-Virginie, rue Saint-Jacques, 123. — 25. CHARPENTIER Pauline, rue de l'Hospice, 12.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o DUPUY Gilbert Armand Maximilien, horloger, demeurant à Besançon (Doubs), et de droit chez son père, rue de la Juiverie, à Etampes; et D^{le} BÉTRY Marie A. Jélaide, couturière à Paris, rue Dcbelleyme, 8.

2^o GIRARD Eugène, 21 ans, paveur, rue de la Cordonnerie, 12; et D^{le} CABUÉ Blanche, 20 ans, blanchisseuse, rue Basse-des-Groisneries, 1^{er}.

DÉCÈS.

Du 21 Juillet. — NANCY Lucien Louis, 4 mois, rue de la Manivelle, 6. — 22. GALLAS François-Romain, 52 ans, tourneur en bois, place Notre-Dame, 7. — 22. BRETHAU Julien Louis, 12 jours, rue du Sablon, 7. — 22. BAUGIN Clotilde-Marie, 3 mois, rue-Saint-Martin, 48. — 24. DEBREUIL Marie-Louise, 82 ans, veuve Babault, rue St-Jacques, 160. — 24. GILLET Jean Baptiste, 74 ans; renier, rue Saint-Martin, 421. — 24. MORIN Henriette-Euphrosie, 43 ans, femme Bougardier (Hospice).

Pour les articles et faits non signés : AGG. ALLIEN.

ANNONCES.

(1) Etude de M^{re} BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit du ministère de Houidouin, huissier à Etampes, en date du vingt-six juillet mil huit cent soixante-trois, enregistré,

Madame Maria-Ameline LASNEL, sans profession, épouse de M. Antoine-Louis MÉNERAY, sans profession, ladite dame demeurant à Etampes,

A formé contre ledit sieur Méneray, son mari, une demande en séparation de biens,

Et M^{re} Breuil, avoué à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50, a été constitué pour la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué sous-signé.

Etampes, le vingt-six juillet mil huit cent soixante-trois.

Signé, L. BREUIL.

(2) Etude de M^{re} BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE VILLECONIN

Et par le ministère de M^{re} PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard, Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

ET DÉPENDANCES

Sises à Saclas, canton de Méryville,

lieu dit le Pont-de-Grenet,

Avec

JARDIN ATTENANT

ET DE

50 PIÈCES DE TERRE, BOIS ET FRICHE

Situées terroir de Villeconin,

canton d'Etampes,

EN SI LOTS

L'adjudication aura lieu le Dimanche 24 Août

mil huit cent soixante-trois,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quinze juillet mil huit cent soixante-trois, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Auguste-Jérôme INGE, propriétaire, demeurant à Arpaizon;

Et, en tant que de besoin, du syndic de la faillite, ci-après nommé, à raison des immeubles appartenant personnellement au failli, et non indivis avec la succession de sa mère;

Ayant pour avoué M^e Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;
En présence, ou eux dûment appelés, de :
1^o M. Lucien Renard, ancien meunier, demeurant à Paris, rue Lecourbe, numéro 124 ;
2^o M. Procope Chevalier, demeurant à Paris, rue Bertin-Poirée, numéro 9 ;
« Au nom et comme syndic de la faillite Lucien Renard. »

Ayant les sus-nommés pour avoué M^e Bouvard ;
Procédé, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

IMMEUBLES

dépendant de la communauté Renard-Godeau.

Premier lot.

Vingt-neuf ares quatre centiares de bois, terroir de Villeconin, champier de la Mare-des-Saules; tenant d'un long au chemin de ladite mare, d'autre long à la veuve Prudhomme, d'un bout M. de Barreville, d'autre bout Jean-Baptiste Pasquier.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Deuxième lot.

Un hectare vingt-huit ares soixante-huit centiares de bois et friche, même terroir, lieu dit le Chêne-Bonnard; tenant d'un long nord M. de Rotrou et Jean Trouvé, d'autre long midi plusieurs, d'un bout levant madame Cadot, d'autre bout couchant Isaac Parol et autres.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois-boulevard, même terroir, champier de la Brière-des-Fourches; tenant d'un long Etienne Masson, d'autre long Pierre Anest, d'un bout héritiers Renard et autres, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, champier du Bois-Fourgon; tenant d'un long Gallot, d'autre long les héritiers Touchard, d'un bout sur le bois Fourgon, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Cinquième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir de Villeconin, champier de l'Empoudray; tenant d'un long Louis Renard, d'autre long François Hardy, d'un bout Armand Trouvé, et d'autre bout François Rati-gny.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.

Deux ares quatre centiares de bois, même terroir, champier des Hauts-Clauquins; tenant d'un long M. Hardy, d'autre long une sente, d'un bout plusieurs, et d'autre bout André Guelle.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Un hectare cinquante-trois ares quatre-vingt-dix centiares d'après le cadastre, et un hectare cinquante-huit ares vingt-cinq centiares d'après l'arpentage, de terre et bois, même terroir, champier du Poirier-Baillet, section D, numéros 2285 et 2286; tenant d'un long Louis Sallerin, d'autre long Pierre Chaligne et Honoré Auzard, d'un bout Jean Pierre Masson, et d'autre bout le chemin de La Ferté-Alais à Dourdan.

Sur la mise à prix de 2,500 fr.

Huitième lot.

Vingt-un ares quarante-deux centiares de bois, même terroir, champier de Morival, section C, numéro 4473; tenant d'un long Louis-Gilles Renard, d'autre long plusieurs, d'un bout et d'autre bout aussi plusieurs.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Neuvième lot.

Quatre ares soixante-dix centiares de terre, même terroir de Villeconin, dans les houches de Saudreville; tenant d'un long M. Renard, d'autre long M. Deligne, d'un bout Albert Cochetou, d'autre bout le chemin d'Arpajon.

Sur la mise à prix de 420 fr.

Dixième lot.

Cinquante-un ares sept centiares de terre et sable, traversés par l'ancien chemin de La Ferté-Alais à Dourdan et par le ruisseau du Poirier-Baillet, même terroir, champier de la Garenne, la Ravine, Corne-Vache ou la Pointe; tenant d'un long Gautier, d'autre long plusieurs arbutants, d'un bout le chemin de Villeconin à Saudreville; d'autre bout Xavier Binois et autres.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Onzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, champier des Sablons ou du Chemin de-La-Ferté; tenant d'un long ledit chemin, d'autre long les héritiers Sauton, d'un bout Renard, et d'autre bout M. de Chiverny.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Douzième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre et bois, champier au bas de la Garenne; tenant d'un long les héritiers de madame Binois, d'autre long la veuve Gaudron, d'un bout Bourgeois, et d'autre bout Antoine Masson.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Treizième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, même terroir, champier de la Brière-des-Fourches; tenant d'un long M. Gautier, d'autre long M. Renard, d'un bout un inconnu, et d'autre bout un chemin.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatorzième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, sable et pente, même terroir de Villeconin, champier de la Robinette; tenant d'un long levant Baruzier, d'autre long Baptiste Lignard, d'un bout Maraby, d'autre bout le chemin de Fourchainville à Etampes.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Quinzième lot.
Quatre ares soixante-quatre centiares de bois, même terroir, champier derrière la maison de Villeneuve-les-Fourches; tenant au nord et au couchant M. de Beaumont, au midi M. Renard, d'autre part Antoine Masson.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Seizième lot.

Quatre-vingt-deux ares soixante-dix-neuf centiares d'après arpentage, et quatre-vingts ares soixante centiares d'après le cadastre, de terre, même terroir, champier du Poirier-Baillet, section D, numéro 2296; tenant d'un long la sente des Frènes, d'autre long au chemin du Poirier-Baillet à Saudreville, d'un bout Jean-Pierre Masson, et d'autre bout le chemin de La Ferté-Alais à Dourdan.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Dix-septième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, champier des Houches; tenant d'un long Renard, d'autre long Gabriel Chevallier, d'un bout le chemin, d'autre bout François Cochetou.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Dix-huitième lot.

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, même terroir, champier des Grouettes; tenant d'un long et d'un bout Julien Lacheny, d'autre long plusieurs, d'autre bout Aimard.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Dix-neuvième lot.

Une Maison sise à Saclas, canton de Méréville, lieu dit le Pont-de-Grenet, comprenant un bâtiment contenant deux petits espaces, élevé d'un premier étage couvert en tuiles, cour devant autrefois close de murs, jardin derrière et à côté dudit corps de bâtiment; le tout tenant d'un long nord-ouest à la rue du Pont, d'autre long au sieur Cauchois, mur commun, d'un bout au sud-ouest au sieur Paul Lavault, mur non mitoyen de ce côté, d'autre bout la rivière de Juine.

Sur la mise à prix de 4,800 fr.

IMMEUBLES

de la succession Louis-Gilles Renard.

Vingtième lot.

Six ares trente-huit centiares de vigne, terroir de Villeconin, champier des Houches de Saudreville; tenant d'un long Julien Lacheny, d'autre long Aimable Chardon, d'un bout Jean-Pierre Pasquier, d'autre bout le lot ci après.

Sur la mise à prix de 90 fr.

Vingt-unième lot.

Sept ares quatre-vingt-dix centiares de vigne, même terroir et champier; tenant d'un long Etienne Demollière, d'autre long Honoré Aimard, d'un bout levant au chemin d'Arpajon, et d'autre bout au lot ci-dessus.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Vingt-deuxième lot.

Quarante ares soixante-quinze centiares de vigne, et un petit jardin dans lequel il existe un petit canal, terroir de Villeconin, champier de la Haie-à-la-Dame; tenant d'un long de Rotrou, d'autre long midi François Ruelle, d'un bout levant le chemin de Villeconin à Etampes, d'autre bout couchant le chemin de la Mare-des-Saules.

Sur la mise à prix de 350 fr.

Vingt-troisième lot.

Quatre ares huit centiares de vigne, même terroir de Villeconin, champier du Chêne-Bonnard; tenant d'un long Louis Demollière, d'autre long Resguier, d'un bout une adresse, et d'autre bout Guelle.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long Pleyant, d'autre long Pierre Hardy, d'un bout le chemin d'Arpajon, d'autre bout Pierre Cochetou.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Vingt-cinquième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, champier de Bois-Fourgon; tenant d'un long levant Charles Gallot, d'autre long Augustin Gallot, d'un bout au chemin de Bois-Fourgon à Chauffour, d'autre bout au sieur Chaligne.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Vingt-sixième lot.

Quatorze ares trente-cinq centiares de terre et vigne, même terroir, champier de la Lalazerie; tenant d'un long Guelle, d'autre long Michel Denfert, d'un bout Marineau, d'autre bout veuve Allais.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingt-septième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de bois, même terroir, champier du Frecus; tenant d'un long François Hardy, d'autre long au chemin de La Ferté, d'un bout plusieurs, d'autre bout ledit chemin.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Vingt-huitième lot.

Six ares trente-huit centiares de vigne, même terroir, champier des Clauquins; tenant d'un long plusieurs, d'autre long et d'un bout une adresse, et d'autre bout Pierre Hardy.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-neuvième lot.

Sept ares quatre-vingt-quinze centiares de bois, même terroir, champier de Saint-Aubin; tenant d'un long Choisy, d'autre long Jean Lacheny, d'un bout M. Mergier, d'autre bout héritiers Demollière.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Trentième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même terroir de Villeconin, champier des Noyers; tenant d'un long M. de Rotrou, d'autre long Félix Pleyant, d'un bout le chemin de Saudreville à Vaucelas, d'autre bout Trouvé comme locataire.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Trente-unième lot.

Six ares quatre-vingt-neuf centiares de terre, même terroir de Villeconin, champier des Pointes; tenant d'un long M. de Rotrou, d'autre long M. Félix Pleyant,

d'un bout M. de Rotrou, d'autre bout le chemin de Saudreville aux Emondants.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Trente-deuxième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même terroir, champier du Petit-Arbre; tenant d'un long M. de Rotrou, d'autre long Félix Pleyant, d'un bout le chemin de Souzy-la-Briche à Vaucelas, et d'autre bout de Rotrou.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Trente-troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, même terroir, champier des Clauquins; tenant d'un long plusieurs, d'autre long aussi plusieurs, d'un bout héritiers Denfert, d'autre bout Isaac Parol.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Trente-quatrième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, même terroir, champier des Grouettes; tenant d'un long Jean-Pierre Masson, d'autre long Charles Gallot, d'un bout Pierre Masson, d'autre bout François Hardy.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Trente-cinquième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de bois, même terroir de Villeconin, champier du Bois-de-la-Garenne, lieu dit l'Aunais-des-Charnes; tenant d'un long le chemin de Villeconin à Saudreville, d'autre long à un cours d'eau, d'un bout Victor Demollière, d'autre bout le surplus desdits bois, dit l'Aunais-des-Charnes.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Trente-sixième lot.

Quatre ares huit centiares de vigne, même terroir, champier de la Robinette; tenant d'un long Jacques Petit, d'autre long Etienne Gautier, d'un bout sommière de plusieurs, d'autre bout Sallerin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-septième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même terroir, champier des Grandes-Pièces; tenant d'un long Jean Lacheny, d'autre long Louis Sallerin, des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Trente-huitième lot.

Sept ares quatre-vingt dix centiares de bois, même terroir, champier de l'Empoudray; tenant d'un long plusieurs, d'autre long aussi plusieurs, d'un bout le chemin de Villeconin à Villeneuve, et d'autre bout les héritiers Ozenne.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Trente-neuvième lot.

Six ares trente huit centiares de bois, même terroir, champier des Grandes-Pièces; tenant d'un long Gabriel Chevallier, d'autre long François Hebert, d'un bout M. Murger, et d'autre bout Charles Gallot.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quarantième lot.

Quatre ares huit centiares de bois, même terroir de Villeconin, champier du Fond-de-la-Garenne; tenant d'un long M. de Talerne, d'autre long M. Jonanest, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Demollière.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarante-unième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, champier de l'Ormaille; tenant d'un long Hubert Côme, d'autre long héritiers Anest, d'un bout madame de Chiverny, et d'autre bout un meurger.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quarante-deuxième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de bois, même terroir, champier de la Croix; tenant d'un long Claude Rouyac, d'autre long M. Demollière, d'un bout plusieurs, et d'autre bout madame Jouanest.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Quarante-troisième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, sis à Villeneuve-les-Fourches, commune de Villeconin; tenant d'un long et d'un bout madame de Chiverny, d'autre long les héritiers Gallot, et d'autre bout madame de Chiverny.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de friche, même terroir, champier du Val-Loisat; tenant d'un long plusieurs, d'autre long les enfants Denfert, d'un bout un friche, et d'autre bout une sente.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Quarante-cinquième lot.

Une Rente annuelle foncière et perpétuelle de vingt-cinq francs, au capital de cinq cents francs, exempt de toute retenue, payable en un seul terme, le quinze juin de chaque année, actuellement due par M. Désiré-Prétorien Genty, tonnelier, et les héritiers et représentants de dame Clarisse-Césarine Argant, sa défunte épouse. Le dit sieur Genty, demeurant à Villeconin, au nom et comme acquéreur de Marie-Valère Renard, propriétaire, demeurant à Villeconin, veuve de M. Charles Jouanest, et demoiselle Marie-Louise-Emélie Jouanest, majeure, sans profession, demeurant à Arpajon, aux termes d'un acte reçu par M^e Bourgerie, notaire à Chalo-Saint-Mard, les quinze et vingt-quatre avril mil huit cent cinquante-trois.

Sur la mise à prix de 350 fr.

Quarante-sixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir de Villeconin, champier du Bois-Fourgon; tenant d'un long le chemin du Bois-Fourgon, d'autre long madame Jouanest-Renard, d'un bout la veuve Peschard, et d'autre bout l'acquéreur d'Etienne Foucault.

Sur la mise à prix de 8 fr.

IMMEUBLES

acquis par M. RENARD, depuis le décès de son père.

Quarante-septième lot.

Sept ares quatre-vingt quinze centiares de terre, terroir de Villeneuve, champier des Houches; tenant d'un long Louis Renard, d'autre long M. Hardy, d'un bout le chemin de Saudreville, et d'autre bout la sente des Houches.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Quarante-huitième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, terroir de Villeconin, champier du Bois-de-la-Garenne de Villeconin; tenant d'un long et d'un bout l'acquéreur, d'autre long Baruzier, et d'autre bout M. de Beaumont.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarante-neuvième lot.

Huit ares dix-sept centiares de bois, même terroir, champier des Hauts-Clauquins dits les Gravières; tenant d'un long Metais aîné, d'autre long André Guelle, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Honoré Baruzier. Section D, numéros 1989 et 1990 du cadastre.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Cinquantième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de bois, essence chêne, même terroir, champier de la Brière-des-Fourches; tenant d'un long Michel Demollière, d'autre long Ferdinand Hardy, d'un bout M. de Beaumont, et d'autre bout le sentier de Fourchainville à la Fontaine.

Section B, numéro 177.

Sur la mise à prix de 420 fr.

Cinquante-unième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, essence mélangée, même terroir, champier de Lombardie ou le Fond-de-Cuve; tenant d'un long Richard Moreau, d'autre long héritiers Pelletier, d'un bout Guelle, et d'autre bout le chemin de Villeconin à Etampes.

Section C, numéro 61.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Total des mises à prix... 40,499 fr.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

Signé, L. BREUIL.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
4^o En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;
2^o En celle de M^e BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 54 ;
A Chalo-Saint-Mard,
3^o En l'étude de M^e PASQUET, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges.

A Arpajon,
4^o En l'étude de M^e CORPECHOT, notaire.
A Paris,
5^o A M. PROCOPE-CHEVALIER, syndic de la faillite Renard, rue Bertin Poirée, numéro 9.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt cinq juillet mil huit cent soixante-treize, folio 90 verso, case 9. Reçu un franc cinquante centimes deux dixèmes trente centimes.

Signé, DELZANGLES.

Etude de M^e E. PAGÈS, avoué à Paris, rue Bergère, 21 (Successeur de M. Robert.)

VENTE

Sur Surenchère du dixième, AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSSEUR, En l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre, trois heures et demie de relevée,
EN 4 LOTS qui ne seront pas réunis,
1^o DE

DEUX MAISONS

Avec COURS, JARDIN ET DÉPENDANCES Sises à Etampes, rue Saint-Martin, n^{os} 33, 71 et 73,
2^o D'UN

GRAND JARDIN

Contenant 86 ares 61 centiares, Sis au terroir d'Etampes, lieu dit Entre-Deux-Eaux, Près le Moulin à Tan, clos par la rivière et des murs.
3^o D'UNE

M. Louis-Chevalier, meunier, demeurant à Etampes;

Adjudicataires surenchéris;

M. Normand, au nom et comme syndic de la faillite de Legendre, ci-après nommé, demeurant le dit sieur des noms à Paris, rue des Grands-Augustins, numéro 49;

M. Jules Rock-Legendre, ancien boulanger, demeurant à Paris, rue de l'Arrivée, numéro 48;

Ayant pour avoué M^e Cocho, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, numéro 21;

Il sera, le Jeudi 14 Août mil huit cent soixante-treize, à trois heures et demie de relevée, en l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, local et issue de la première chambre, procédé à la vente, par suite de surenchère du dixième, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

(Septième lot de l'enchère.)

Une MAISON sise à Etampes, rue Saint-Martin, numéro 33 (ancien numéro 406), consistant en un corps de bâtiment sur la rue, composé, au rez-de-chaussée, de deux allées transversales, trois chambres à feu et deux cuisines; au premier étage, de trois chambres à feu et un cabinet; grand grenier au-dessus, escalier de fond en comble.

Autre corps de bâtiment comprenant, au rez-de-chaussée, une écurie, une vacherie; au premier étage, deux chambres à feu, galerie, grenier sur le tout.

Une grange de trois espaces; cave sous ladite grange.

Deux cours, dans l'une desquelles est un petit bâtiment pour le passage du jardin.

Fouloirie, cabinet d'aisances, puits.

Jardin clos de murs, planté d'arbres et de vigne, ayant issue sur la rue du Coq.

Deuxième lot.

(Huitième lot de l'enchère.)

Une MAISON nouvellement construite, située à Etampes, rue Saint-Martin, numéros 71 et 73, comprenant, au rez-de-chaussée, quatre chambres à feu, un cabinet, une allée et deux portes d'entrée sur la rue.

Au premier étage, trois chambres à feu, deux chambres froides et un cabinet.

Grenier au dessus, divisé en trois parties et couvert en ardoises.

Cave sous partie de ladite maison.

Cour dans laquelle un bâtiment à usage de cuisine et buanderie par bas, avec deux chambres au premier étage et grenier au-dessus, couvert en tuiles.

Jardin derrière.

Le tout tenant d'un côté M. Riquois, d'autre côté les héritiers Buteau, par derrière plusieurs, et par devant la rue.

Droit de communauté à un puits situé dans le jardin ci-dessus.

Troisième lot.

(Neuvième lot de l'enchère.)

Un grand jardin de la contenance de soixante-six ares soixante-quatre centiares d'après les titres, et de quatre vingt-six ares soixante quatre centiares d'après un mesurage récent, terroir d'Etampes, lieu dit Entre-deux-Eaux; tenant d'un côté au chemin de Charpeau, d'autre côté au chemin de fer de Paris à Orléans, d'une troisième part à Lesage, à la rivière de Louette et au chemin du Moulin à Tan, et d'une dernière part à M. Lesage et au chemin de Charpeau; pont sur la rivière.

Cet immeuble est entouré de murs, sauf du côté du chemin de fer et sur la rivière, dont un are seize centiares dépendent de l'immeuble dont s'agit, et sont compris dans la contenance sus-indiquée.

Fera également partie de cet immeuble la portion de berge jusqu'au chemin, sur laquelle est assis le pont, ainsi que deux mètres de berge de chaque côté dudit pont jusqu'au chemin.

Quatrième lot.

(Dixième lot de l'enchère.)

Quarante-un ares quarante-sept centiares de terre labourable, terroir de Saint-Martin d'Etampes, près le moulin à Tan, traversés dans le bas de la pièce par le chemin dudit moulin; tenant d'un côté M. Plamand, d'autre côté M. Grégoire Fontaine, d'un bout la rivière et le chemin du moulin à Tan, et d'autre bout M. Cail-laux.

Ne font pas partie de cet immeuble la portion de berge se trouvant entre le pont ci-dessus et le chemin, ainsi que les deux mètres de berge de chaque côté dudit pont, et réunis au lot précédent.

MISES A PRIX :

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix portées par la surenchère, savoir :

Le premier lot à la somme de deux mille huit cent cinquante francs, ci 2,855 fr.

Le deuxième lot à la somme de six mille six cents francs, ci 6,600

Le troisième lot à la somme de quatre mille quatre cent cinquante-cinq francs, ci 4,455

Le quatrième lot à la somme de mille quatre cent quarante-sept francs, ci 1,447

Total des mises à prix, quinze mille trois cent sept francs, ci 15,307 fr.

Fait et rédigé à Paris, le quinze juillet mil huit cent soixante-treize, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : E. PAGES.

Enregistré à Paris, le dix-huit juillet mil huit cent

soixante-treize, folio 41 verso, case 8. Reçu un franc quatre-vingts centimes décimes compris.

Signé : BOURDALOUE.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e E. PAGES, avoué, demeurant à Paris, rue Bergère, numéro 24;

2^o A M^e COCHIE, avoué, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, numéro 21;

3^o A M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes (Seine-et-Oise).

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte reçu par M^e Degommier, notaire à Lardy, le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-treize, M. Louis-Auguste-Philémon RONCERET, et son épouse, d'Etréchy, ont vendu à M. Charles-Jean-Baptiste TRAMUS, rentier, demeurant à Paris, rue Legendre, numéro 89, le Fonds de commerce de vins et eaux-de-vie en gros, liqueurs et épiceries, qu'ils exploitaient à Etréchy, avec les marchandises en magasin.

Les oppositions seront reçues en l'étude dudit M^e Degommier.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e SAUNIER, Notaire à Nemours (Seine-et-Marne).

Le Dimanche 7 Septembre 1873, à midi,

DE LA

FERME DU TERTRE

Sise commune de Milly, arrondissement d'Etampes, (Seine-et-Oise).

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation et en 80 hectares de terre en 6 pièces.

Fermages annuels : 5,000 fr. nets d'impôts, et susceptibles d'augmentation.

S'adresser audit M^e SAUNIER. 40 4

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 17 Août 1873, à midi,

MAISON

A Etampes, rue de la Roche-Plate, n^o 4,

Avec

BEAU JARDIN et DÉPENDANCES.

S'adresser, pour tous renseignements :

A M^e DUMESNY, notaire à Chevilly;

Et à M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes, dépositaire des titres de propriété.

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite

UNE MAISON

Sise à Etréchy, boulevard du Chemin-de-fer, A l'angle de la rue de Vintu,

Avec

BEAU JARDIN

Fermé par une grille en fer sur le boulevard,

ÉCURIE, REMISE et DÉPENDANCES.

S'adresser à M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Sans attribution de qualité,

A BRIÈRES-LES-SCÉLLÉS,

En la maison où est décédé M. AUGUSTE-ALEXANDRE-JOSEPH BOUVET, en son vivant propriétaire,

Par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes,

Commis à cet effet par ordonnance de M. le Président du Tribunal civil d'Etampes,

Le Dimanche 3 Août 1873, à onze heures du matin.

Au comptant.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

BEAU MOBILIER MODERNE

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite du décès de M. DALIFOL,

Le Dimanche 27 Juillet 1873, et jours suivants,

à midi précis,

A CHAMPIGNY, COMMUNE DE MORIGNY,

A 5 kilomètres d'Etampes,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Ce Mobilier, qui garnit douze chambres à coucher, de maîtres et de domestiques, deux salons, une salle à manger et autres pièces, consiste en :

Couchettes, Armoires à glace, Commodes, Tables de nuit, Tables à toilette, Tables à jeu, Guéridons, Tables de travail avec dessus de drap, Canapés, Fauteuils et Chaises, le tout en palissandre avec ornements en cuivre doré, ou en acajou.

Meubles de salon en palissandre, recouvert de velours grenat, deux Jardinières, deux Buffets en mar-

queterie de cuivre avec dessus de marbre blanc, un autre buffet à vitrine, en ébène, avec ornements en cuivre doré, une Table en marqueterie de Hollande.

Un beau piano en marqueterie, avec casier et tabouret, et une orgue.

Meubles de cabinet, tels que Bureau en acajou, etc.

Une belle salle à manger, comprenant deux Buffets à vitrines, une Table à six allonges, dix Chaises et une Horloge en chêne sculpté.

Belles Pendules et Garnitures de cheminée, Glaces, Médailleurs, Tableaux, Gravures, Sujets en bronze, Coffrets, Faïences et Porcelaines de Rouen, de Chine et du Japon.

Service de table en argent et en ruolz, Bijoux.

Bibliothèque comprenant environ 700 volumes de littérature et d'histoire, parfaitement reliés.

Un Fusil Lefauchaux et un fusil à piston.

Belle Lingerie et bon Linge en toile et en damassé, Porcelaines et Cristaux de table, Vins, Bouteilles vides, Huile et Essence pour peinture, Ciment, Instruments de jardinage, Batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

ORDRE DE LA VENTE :

Dimanche 27 Juillet : Batterie de cuisine, Linge, Lingerie et débrassés.

Lundi 28 Juillet : Objets de fantaisie, Bronzes, Argenterie, Bijoux, Plaqué et Métal anglais, Garnitures de cheminée, Glaces, Armes, Porcelaines, Cristaux et Livres.

Mardi 29 Juillet : Meubles.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des prix d'adjudication. 2 2

A AFFERMER

BELLE FERME EN BRIE

Sur une ligne de chemin de fer et à proximité de marchés importants.

Terres en très-bon état de culture;

Contenance totale, 154 h. 39 a. 77 c.

Entrée en jouissance à la St Georges 1875.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. BOURGEOIS, régisseur au château de Saint-Germain, par Janville (Eure-et-Loir). 4-4

Etude de M^e Ch. HOMMEY, notaire à Alençon.

MOULIN DE CONDÉ

à 2 tournants et 6 paires de meules, monté à l'anglaise,

Sur la rivière de Sarthe, près d'Alençon,

A LOUER DE GRÉ A GRÉ

Pour entrer en jouissance le 16 Novembre 1874.

La location comprendra : 1^o le moulin proprement dit; — 2^o une Maison d'habitation et dépendances; — 3^o et 2 hectares 60 ares en terre de labour et pré.

S'adresser, à Condé-sur-Sarthe, à M. CHOUQUET, régisseur au château de Vercaïne; — et à Alençon, soit à M^e AVELINE, avoué, soit à M^e HOMMEY, notaire. 8-2

A LOUER

A l'amiable de suite,

6 HECTARES 38 ARES DE TERRE

A ÉTAMPES.

S'adresser, à Etampes, à l'étude MÉNERAY; à M. DANGER, géomètre; et à M. Jules MOIZARD. 2 2

A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint

prochaine,

UN JARDIN - MARAIS

De la contenance d'environ 2 hectares 50 centiares,

Situé avenue de Coquerie.

S'adresser à M. ANGOT, propriétaire, rue du Perray, à Etampes. 3

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include various grains like Froment, Méteil, Seigle, Orges, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 19 au 25 Juillet 1873.

Table with 6 columns: DÉNOMINATION, Samedi 19, Lundi 21, Mardi 22, Mercredi 23, Jeudi 24, Vendredi 25. Rows include Rente 5 0/0, 1 1/2 0/0, 3 0/0, Emprunt 1872.

A VENDRE ou A LOUER

BELLE

MAISON BOURGEOISE

Située à Etampes, 25, rue Saint-Antoine.

S'adresser à M^e BOUVARD, avoué à Etampes. 17

DÉMOLITIONS

du château de Saint-Cyr-la Rivière (Seine et Oise), et du restant de la ferme de la Providence à Artenay (Loiret).

QUANTITÉ DE BONS MATÉRIAUX

A VENDRE A L'AMIABLE

Prix très-modérés.

S'adresser à M. GERMAIN, marchand de Matériaux à Janville (Eure et Loir), qui se trouvera tous les jours audit château. 5-4

BACCALURÉAT

Au 1^{er} octobre prochain l'Institution Chevalier (rue Cardinal-Lemoine, 65, à Paris) ouvrira, pour les jeunes gens qui n'ont pas achevé ou même qui n'ont pas fait leurs études classiques, des cours destinés à les conduire rapidement au baccalauréat, et à leur procurer le droit au Volontariat d'un an. 2 1

Advertisement for 'AVIS AUX DAMES' featuring 'LA PANAMINE ROZIERE' and 'LA PANAMINE' with details about their quality and availability.

Advertisement for 'ANTINEURALGIQUE BOUDIER' with a graphic of a person and text describing its use for neuralgia.

Advertisement for 'PREPARE PAR BOUDIER' featuring 'MACHINES VAPEUR VERTICALES' and 'M. INGRAND' pharmacist.

Advertisement for 'MACHINES VAPEUR VERTICALES' with a detailed illustration of a vertical steam engine and technical specifications.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 26 Juillet 1873.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposee ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 26 Juillet 1873

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1873.